



Le Maire de la Commune de Maurecourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-3,

Vu l'article R 225 du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise TRAMATER TP relative à des travaux de raccordement au réseau eaux usées,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, afin de réaliser ces travaux, d'interdire le stationnement sur 50m de part et d'autre du chantier, au droit du 9bis Sente du Haut des Buis à MAURECOURT,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : du lundi 13 décembre au vendredi 24 décembre 2021, le stationnement sera interdit sur 50m de part et d'autre du chantier, au droit du 9bis Sente du Haut des Buis à MAURECOURT.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux :

TRAMATER TP
6 rue de l'Hautil
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE
Tél : 01.39.19.86.29 –

aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, de jour et de nuit, sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Brigadier-chef principal de la Police Municipale, Madame la Commissaire Divisionnaire de Conflans Sainte Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Maurecourt, le 01 décembre 2021

Pour Le Maire,
L'adjoint chargé des Travaux, de la Voirie,
de l'Assainissement et de la Sécurité

Daniel WOTIN